Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_114-DE

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-ADOPTE par 15 POUR, les nouvelles conditions financières et de paiement en validant la réévaluation de l'indemnité annuelle forfaitaire due par la commune et autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans cette convention ;

-DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;

-AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY

MAIRIE DE ROUSSILLON
VAUCLUSE 84220

Secrétaire de séance

Marie BERNARD

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_114-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 16 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
10/11/2026

Date d'affichage
10/11/2026

Objet de la délibération

Approbation de la convention de fourrière animale entre la SPA84 et la commune de Roussillon

N° 114/26

L'an deux mil vingt-six et le seize novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, Mme CHEREL, M. CHOMETTE, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Madame le Maire expose que par courrier du 24 octobre 2026, le président de la SPA Vauclusienne a informé la commune que cette indemnité financière ne suffit plus pour couvrir les charges des prestations assurées par la SPA malgré l'évolution des indices et l'évolution du nombre des habitants.

En raison de la forte augmentation des charges de gestion courantes et des charges du personnel, charges difficilement compressibles qui pèsent sur la fourrière et le refuge,

En raison du nombre du nombre d'animaux accueillis qui reste toujours élevé,

Et en raison des installations vieillissantes réservées à la fourrière qui exigent de grosses réparations,

Il est demandé aux communes d'adopter une **nouvelle convention d'hébergement des animaux avec un texte actualisé et juridiquement conforme, et portant l'indemnité annuelle forfaitaire à 1,05 € par habitant** (pour mémoire, 0,8609 € / hab en 2026 et 0,85353 € / habitant en 2025), avec la reconduction d'un minimum de 400 €, et pour les communes à très faible population, d'un minimum de 250 €.

Le Président de la SPA Vauclusienne a souligné dans son courrier les impérieuses nécessités qui les obligent à cette réévaluation qui leur permettra de garantir toute la qualité du service qu'elle veut continuer d'assurer pour les communes avec la satisfaction de nos administrés qui accordent généralement une grande confiance à cette association reconnue d'utilité publique.

Elle présente le projet de convention de fourrière animale et de lieu de dépôt entre la SPA Vauclusienne et la commune de Roussillon.

Elle ajoute que la présente convention, qui prendra effet au 1er janvier 2027, est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois. La durée maximale de cette convention est donc de 3 ans. Il conviendra donc d'adopter une nouvelle convention au plus tard au second semestre 2029 pour application à compter du 1er janvier 2030.